



Ville de Mèze

N° 281

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION URBAINE CHEMIN DE LA PRADE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « BOUYGUES E&S », sise TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Lafont Thomas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation chemin de la Prade, en raison des travaux concernant la finition des enrobés à chaud,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Un alternat de circulation manuel est instauré chemin de la Prade, du mardi 30 mai au mercredi 28 juin 2023, de 07h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit chemin de la Prade, du mardi 30 mai au mercredi 28 juin 2023, de 07h00 à 18h00.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h chemin de la Prade, du mardi 30 mai au mercredi 28 juin 2023, de 07h00 à 18h00.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « BOUYGUES E&S », sise TSA 70011 chez

Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure



Ville de Mèze

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Garde champêtre, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 25 mai 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

